



N/REF KR. 2025.325

DECISION N° 57/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU la décision n° 53/2025 du 10/11/2025 relative à l'adhésion à la centrale d'achat CANUT pour le marché Télécoms ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un contrat pour les conditions tarifaires des services/options existant sur l'ensemble de notre parc pour la Téléphonie Mobile ;

CONSIDERANT l'offre remise par la société BOUYGUES pour cette prestation ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour les frais de prestation liés à la migration et les conditions tarifaires des solutions de Téléphonie mobile, est confié à la société Bouygues, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant total mensuel pour la partie abonnement s'élève à 127,32€ T.T.C.

Le montant des frais de prestation liés à la migration s'élève à 120€ T.T.C.

Article 2 : La négociation avec la société BOUYGUES permet une réduction significative des coûts d'abonnement de téléphonie mobile.

Le montant mensuel passe de 175,90€ T.T.C. à 127,32€ T.T.C.

Article 3 : Le contrat passé avec la société BOUYGUES permet d'assurer une continuité de service et n'engendre aucun impact pour les utilisateurs.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 1er décembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

